

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2021/27

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	29

Date de la convocation
02/04/2021

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt et un et le lundi 12 avril à 10h00

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean DOMINICI

Etaient Présents (19) : – Paule ALBERTINI – Muriel BELTRAN - Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Fortuné FELICELLI – Joseph GALLETI – Jean Charles GIABICONI – Isabelle GIUDICELLI – Bernard GRAZIANI – Christophe GRAZIANI – Jean-François MATTEI – Jean Marc MATTEI – Alain MAZZONI – François MONTI – Anne Marie NATALI – Pierre Antoine PASQUALINI – Jeanne Baptiste SAVELLI – Charlotte TERRIGHI

Pouvoirs (10) : Patrick EIDEL-GUIDICELLI donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO – Maria GAROBY donne pouvoir à Muriel BELTRAN – Ange LAMBERTI donne pouvoir à Anne-Marie NATALI – Joseph OLIVA donne pouvoir à Pierre Antoine PASQUALINI – Gabriel PASQUALI donne pouvoir à Pierre Antoine PASQUALINI – Marjorie PINDUCCI donne pouvoir à Jean Charles GIABICONI – Frédéric RAO donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO – Pascale TOTH donne pouvoir à Muriel BELTRAN – Jean Pierre VALDRIGHI donne pouvoir à Jean Charles GIABICONI – Charlotte VITTORI donne pouvoir à Anne Marie NATALI

Absents (8) : Christiane ALBERTINI – Chantal AMBROSI – Christelle CRUCIANI – Charles MARCELLI - Augustine MARIOTTI - Pierre NATALI – Angèle NERI – Georges RISTICONI -

Objet de la délibération : Mise en place du plan local des itinéraires des itinéraires de randonnées et activités associées (PLIRA)

Monsieur Joseph GALLETI a été désigné comme secrétaire de séance

La randonnée pédestre est une activité de loisir pratiquée par 16 millions de français d'après l'estimation du ministère chargé des sports. En Corse l'essor des sports de pleine nature tout au long de l'année est manifeste, et les visiteurs plébiscitent au travers des randonnées la pratique sportive et la découverte des lieux de résidence, de leur patrimoine culturel, naturel en premier lieu. Pour autant, la pratique d'un sport n'est pas l'apanage de tous.

Les sports de nature, randonnée en tête, représentent donc tout à la fois un facteur d'identité territoriale, de cohésion sociale et de développement touristique, mais avant tout un enjeu de santé publique, sur une île marquée par un vieillissement marqué de la population : la part des plus de 65 ans devrait connaître une croissance de 1,9% par an entre 2103 et 2050 d'après l'INSEE.

Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture
LE :
Et publication ou notification
DU :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20210412-2021-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2021

Affichage : 16/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Considérant le potentiel du territoire de Marana-Golo, le conseil communautaire manifestant sa volonté de compléter sa stratégie de développement de l'offre de loisir a défini, par sa délibération n°2019/58 en date du 12 décembre 2018, l'intérêt communautaire relatif à la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » comme consistant en « l'élaboration, promotion des itinéraires touristiques ; l'élaboration d'un plan local des itinéraires de randonnées, l'aménagement, la gestion, l'entretien et le balisage des sentiers pédestres d'intérêt patrimonial ou touristiques, la signalétique d'interprétation ».

La Collectivité de Corse a pour sa part pris l'attache de la communauté de Communes et des communes membres de Marana-Golo pour les sensibiliser des orientations qu'elle entendait prendre au titre de sa compétence relative à l'élaboration d'un PIPR, Plan des Itinéraires de Promenade et de Randonnées.

- Il convient dès lors d'identifier et recenser les itinéraires du territoire communautaire présentant un intérêt sportif, patrimonial ou touristique justifiant leur mise en valeur et leur promotion, leur accessibilité et mobiliser à ces fins les ressources de la Communauté des communes dans une démarche de développement stratégique

Ayant entendu cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité établi les finalités et critères d'inscription de du Plan local des itinéraires de randonnées ainsi que suit :

Objectifs du plan local des itinéraires de randonnées :

- Offrir aux résidents et visiteurs la possibilité d'identifier, appréhender et localiser, sur le territoire communautaire, les itinéraires pédestres d'intérêts sportif, patrimonial ou touristique et les activités pouvant y être pratiquées.
- Donner corps au territoire de Marana-Golo, valoriser et relier ses localités, villages et centre d'intérêts, ces paysages et son patrimoine.
- Promouvoir la destination Marana-Golo et enrichir son offre de loisir
- Proposer une valorisation patrimoniale de qualité, porteuse de sens et accessible au plus grand nombre
- Garantir un accès raisonné et respectueux des sites,
- Assurer la sécurité et l'encadrement pratiques et offrir une information de qualité sur les dangers et conflits d'usages potentiels.
- Coordonner l'apport des acteurs : Office de tourisme Intercommunal, Collectivité de Corse, Agence de tourisme de la Corse, communes, fédération française de randonnées, professionnel du tourisme, professionnels des sports de nature, sportifs amateurs, chasseurs, éleveurs, usagers occasionnels, entre autres.

Catégories d'itinéraires inscrits au plan :

Le du plan local des itinéraires de randonnées (PLIRA) reconnaît les catégories d'itinéraires suivantes :

- Itinéraire de promenade : sentier à vocation familiale, ne présentant aucune difficulté ou danger. Distance inférieure ou égale à 8 kilomètres et dénivelé inférieur à 600 m.
- Itinéraire de niveau intermédiaire : Parcours nécessitant une bonne condition physique, un équipement adapté et pouvant présenter au moins partiellement des portions d'une technicité importante. Distance comprise entre 8 et 12 kilomètres et un dénivelé positif compris entre 500 et 900 mètres
- Itinéraire sportif : Parcours nécessitant une bonne condition physique, une expérience de la randonnée en montagne, un équipement adapté et pouvant présenter au moins partiellement des portions d'une technicité importante. Distance supérieure à 12 kilomètres et un dénivelé positif supérieur à 900 mètres.

Le détaille les difficultés techniques susceptibles d'être rencontrées sur le parcours et identifie l'intérêt paysager ou patrimonial de chaque itinéraire.

Réception par le préfet : 16/04/2021
Affichage : 16/04/2021
Aussi affiché en mairie
Pour l'autorité compétente par délégation



Le plan mettra en valeur, en outre les points d'intérêts ou activités ou services publics ou marchands indirectement liés à l'itinéraire.

Modalités d'inscription :

Chaque commune membre peut solliciter l'inscription au plan local des itinéraires de randonnées d'un ou plusieurs itinéraires de son territoire. Les communes membres peuvent présenter des demandes groupées.

Le maire de la commune adresse à cette fin une demande d'inscription comportant a minima : une proposition de dénomination, les caractéristiques du parcours (distance, dénivelé, la technicité) le tracé cartographié, l'intérêt patrimonial, paysager ou sportif du parcours, en outre les points d'intérêts ou activités ou services publics ou marchands indirectement liés à l'itinéraire ainsi que la liste des parcelles traversées et, le cas échéant, les conventions de passage conclues avec les propriétaires privés éventuels. Il indique enfin le cas échéant sa volonté de solliciter en outre la demande d'inscription du parcours au PIPR.

La communauté de communes assiste la commune en tant que de besoin dans son projet de classement au PLIRA et s'il y a lieu au PIPR.

Elle instruit la demande qui lui est faite, sur la base du dossier qui lui est remis, et se réserve le droit de consulter, par l'intermédiaire de son Président ou la personne qu'il délègue, toute personne physique ou morale susceptible de lui apporter un éclairage. L'instruction prend en considération à la qualité du projet, à son apport dans l'offre générale du PLIR et sa complémentarité avec l'ensemble des sentiers inscrits ou en voie de l'être, son éligibilité au PIPR et l'engagement technique ou financier de l'inscription pour la communauté de communes.

Au terme de l'instruction, la communauté de commune décide, par décision de l'exécutif, des itinéraires retenus au vu des critères définis.

Les itinéraires retenus font l'objet d'un approfondissement et d'une instruction conjoints du projet par la communauté de communes et la commune. Ils sont soumis après consultation des commissions compétentes, à l'avis du conseil communautaire qui propose, d'inscrire ou de classer les itinéraires qui lui sont présentés au PLIRA

L'inscription garantit une promotion des itinéraires par la communauté de communes et son office de tourisme. La communauté de communes assure en outre la mise en œuvre d'une signalétique directionnelle adaptée.

Le classement induit, outre les garanties offertes aux itinéraires inscrits, la mise en œuvre par la communauté de communes d'une signalétique d'interprétation mettant en valeur ses principaux atouts et centres d'intérêts.

L'entretien, la valorisation et l'exploitation des itinéraires inscrits ou classés fait l'objet d'une convention entre le Président de la communauté de communes et le Maire de la commune, dûment habilités par leurs organes délibérants respectifs.

Le classement et l'inscription au PLIRA sont font l'objet d'une décision du Président de la communauté de communes valable pour une durée prévisionnelle d'une année au moins et de six années au plus. Les itinéraires classés ou inscrits peuvent être retirés du classement en fonction des circonstances.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Jean DOMINICI

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARANA GOLO**
2008 Boulevard de l'aéroport
20290 LUCCIANA
Tél. 04 95 58 40 40

email : contact@maranagolo.org
SIRET : 200 036 499 00016 - APE : 8411Z

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20210412-2021-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2021

Affichage : 16/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

